

BILLET ÉMIS PAR LA BANQUE DE FRANCE

1800 - 2001

50 francs BDF type 1927 « Luc-Olivier Merson »

BDF192701

Recto



Filigrane
vu côté recto
et par
transparence
face à la
lumière



Verso



1 ^{ère} autorisation de création de séries	Mise en circulation	Début du retrait	Privation du cours légal			
24 février 1927	3 janvier 1928	26 janvier 1942	4 juin 1945			
Origine, caractéristiques et éléments nouveaux de sécurité	<p>La création de cette coupure débute en 1905 dans le contexte de la colorisation progressive des billets français. Sa conception est l'occasion pour la Banque de France de faire évoluer ses procédés et d'améliorer la capacité de ses billets à déjouer la contrefaçon. Ces recherches graphiques et techniques se déroulent sur près de 20 ans, interrompue par la guerre de 1914-18, puis par le décès du graveur en 1918 et celle du peintre en 1920. Ce n'est qu'en 1924, alors que l'usage des coupures de 50 francs se développe, que l'on relance les travaux de mise au point.</p> <p>La polychromie en tons naturels restitue le rendu visuel d'un tableau de maître, que renforce encore le pourtour imitant un cadre doré. Mais la multitude des teintes a surtout pour objectif de rendre plus difficile l'imitation des vignettes recto et verso : le précédent billet de 50 francs ne comportait en effet que deux teintes : le bleu et le rose.</p> <p>Les deux filigranes complexifient aussi la contrefaçon par les nombreuses nuances de blanc créées dans l'épaisseur du papier.</p>					
Papier	format en mm	176 x 123	force en g/m ²	42	nature	Ramie
Procédés d'impression	recto	Typographie en quatre couleurs (jaune, rouge, bleu clair et bleu foncé) pour la vignette, et en noir pour les signatures et les indices, enduit gras.				
	verso	Typographie en quatre couleurs (jaune, rouge, bleu clair et bleu foncé), enduit gras.				

Illustrations	recto	La vignette est délimitée par un cadre, une guirlande ovale de feuilles et de fruits de châtaigner et de pin supportant à droite et à gauche les deux cadres des filigranes. En haut deux amours, en bas un jeune Mercure assis soutient le cartouche du code pénal.
	verso	La vignette est délimitée par un cadre de même forme que celui du recto, une guirlande ovale de feuilles de chêne et d'olivier, à droite et à gauche les deux cadres des filigranes. Deux personnages assis, un forgeron et une Minerve sont, entourés d'une couronne de pommes et de feuilles de pommier.
filigrane	Les deux filigranes représentent les visages de Flore et Pomone de profil.	
Indices	Numéro (sur le billet ci-dessus : 306), série (C.5054), numéro de contrôle (126327306) et date de création (B.27-9-1929.B.)	
Signataires	Secrétaire général, caissier principal	

Conception	Banque de France
Vignettes	Recto, verso dessinés par Luc-Olivier Merson et les filigranes par Clément Serveau
Gravure	Couleurs du recto gravées par César Romagnol ; couleurs du verso commencées par César Romagnol et terminées par Ernest Deloche ; cires gravées par Henri Brégeaut (Pomone) et Léon Mascaux (Flore), filigranistes de Banque de France.
Papeterie	Banque de France
Impression	Banque de France

Précisions	<p>Une combinaison de signataires :</p> <p>a) Pierre Strohl - Louis Platet</p>
	<p>L'autorisation d'imprimer les premières séries a été donnée par le Conseil de régence de la Banque de France le 24 février 1927 avec pour première date de création le 11 février.</p>

Type 1927 adapté 1930A (BDF193003)

Ajout d'une deuxième lettre dans la date de création, à partir de l'alphabet 5845 daté du 10 juillet 1930. En raison de l'augmentation de la demande de coupures de 50 francs, le Conseil de régence délivre désormais ses autorisations de production par lot de 48 alphabets devant porter la même date de création, contre 12 antérieurement ; il faut donc ajouter une deuxième lettre à cet indice.



avant



Une combinaison de signataires :

- a) Pierre Strohl - Louis Platet

Type 1927 adapté 1930B (BDF193004)

Suppression du nom de l'artiste au recto et au verso (à partir de l'alphabet 6101 daté du 24 juillet 1930). Le nom de l'artiste fut retiré en application d'un jugement du Tribunal de la Seine du 28 mai 1928 et confirmé par la Cour d'appel de Paris du 12 mars 1936, prononcé à la suite d'une plainte des héritiers du peintre. Ils considéraient en effet que les billets imprimés mutilaient l'œuvre original et nuisaient à la réputation de l'artiste.



avant



Deux combinaisons de signataires :

- a) Pierre Strohl - Louis Platet
- b) Pierre Strohl - Félix Boyer

Montant total autorisé en création (24 février 1927 – 5 juillet 1934)

19,575 milliards de francs, soit 391,5 millions de billets (15 660 alphabets de 25 000 billets).

Nota : un alphabet = 25 séries de 25 000 billets identifiées chacune par une lettre (sauf la lettre « i »).